

Tout Personnel**Décembre 2021 - n° 292****« Réforme » de la protection sociale complémentaire (PSC)****Une réforme ... révolutionnaire ?**

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'ONF comme tous les employeurs publics, prendra en charge une partie des cotisations que ses personnels de droit public souscrivent auprès d'organismes de complémentaires santé. Cette participation est fixée à 15 €. A en croire les dires de la brève intraforêt publiée sur ce sujet, il faudrait remercier notre bon gouvernement d'œuvrer en faveur du progrès social dans la fonction publique. C'est oublier un peu vite que cette mesure est avant tout le fruit d'un combat mené par les organisations syndicales, dont SOLIDAIRES, pour la mise en place d'une protection sociale à la hauteur des enjeux.

La protection sociale, ça vient d'où ?

Fruit d'un consensus formalisé par le programme du Conseil national de la résistance (CNR) au cours de la seconde guerre mondiale, la « Sécu » naît au lendemain du conflit dans un pays à reconstruire. Elle vise l'édification d'un système de protection universel couvrant l'ensemble des risques sociaux (santé, chômage, retraite) financé par une caisse unique abondée par la cotisation salariale et gérée par les syndicats. Depuis, cette politique basée sur la solidarité, n'a cessé de battre en retraite sous les coups de la logique libérale visant à la réduction des cotisations sociales et reportant ainsi les coûts de la couverture santé sur les complémentaires en ouvrant progressivement par la même occasion un potentiel marché juteux pour les assureurs.

Solution au problème ?

Cette « réforme » de la protection sociale complémentaire ne peut constituer en elle-même une réponse définitive à la question de la protection sociale des agents de la fonction publique. En effet, outre le niveau ridiculement bas de la participation financière de l'Etat, les questions du niveau de protection et de la prévoyance sont pour l'heure évacuées. Pour le SNUPFEN-Solidaires, c'est d'abord le haut niveau de protection sociale - pour toute la population - qui compte sans avoir à passer par des options ou des surcomplémentaires.

Et dans le secteur privé ?

Depuis 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de fournir une mutuelle de santé collective à leurs employés, ainsi que d'y participer financièrement à hauteur de 50 % minimum. Malgré toute la rhétorique d'avancée sociale majeure que l'Etat, ainsi que ses organismes publics, émettent à propos de cette « réforme », le SNUPFEN-Solidaires considère que l'alignement de la fonction publique *a minima* sur les standards imposés au secteur privé relève davantage d'une mesure normale de rattrapage. Pour l'heure inachevée.

Nous incitons donc vivement les personnels concernés à faire valoir leur droit. Pour ce faire il convient de faire parvenir au gestionnaire RH le formulaire de demande de remboursement [ICI](#) et l'attestation complétée par l'organisme fournissant la complémentaire santé [ICI](#)

Complémentaires santé

Historiquement, ce sont les mutuelles. Elles sont basées sur le principe du **mutualisme**, modèle socioéconomique fondé sur la mutualité : action de prévoyance collective par laquelle des personnes se regroupent pour s'assurer mutuellement contre des risques sociaux (maladie, accident du travail, chômage, décès...)(Wikipédia).

Dans la fonction publique, la souscription à une complémentaire n'est pas obligatoire. A l'ONF, nous avions une mutuelle des forestiers (la mutuelle Nature et Forêt), disparue en 2008. Elle a été successivement absorbée par la MGET puis la MGEN. Face à l'affaiblissement des remboursements par l'Assurance Maladie, les mutuelles doivent faire face à des hausses continues de coûts. Pour y remédier, elles sont amenées à faire appel à des logiques de marché : regroupement afin de réaliser des économies d'échelle, diversification de produits en proposant des formules peu protectrices à bas coût, mise en concurrence. De ce fait, le risque pour les complémentaires s'accroît de perdre l'esprit mutualiste et de sombrer progressivement vers des logiques assurantielles.

EN CONCLUSION

Pour SOLIDAIRES, le compte n'y est évidemment pas en matière de protection sociale complémentaire (PSC). Nous revendiquons :

- la prise en charge automatique pour toutes les personnes adhérentes à une mutuelle, et non plus via formulaire-type dédié. L'État employeur doit assumer ses obligations vis-à-vis de ses personnels ;
- la prise en charge par ayant-droit ;
- de viser peu à peu, au-delà du 1^{er} janvier 2024 (prise en charge alors prévue à hauteur de 50 %), une prise en charge par l'employeur de 90 % du contrat de mutuelle souscrit par l'agent.

Le but est d'obtenir des contrats incluant des remboursements de haute qualité (dentaire, optique, hospitalisation, etc. inclus) et non pas un contrat de base *a minima* avec des options en sus non prises en compte pour le remboursement. Il s'agit de se rapprocher du « 100 % sécu », c'est-à-dire l'application d'un point essentiel du programme du Conseil national de la Résistance (CNR) relatif au salaire socialisé en faveur des travailleuses et travailleurs.